



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ILLE SUR TET SEANCE DU 25 JUNI 2026

Date de convocation :
16/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoint**s, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, , CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PEREZ Laure (pouvoir à Alain FABRESSE), et LOPEZ Raphaël (pouvoir à AYMERICH Claude)

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/50 : CREATION DE COMMISSAIRES DELEGUES DE QUARTIER ET APPROBATION DE LA CHARTE DES DELEGUES DE QUARTIER

Le Conseil municipal de la commune d'Ille-sur-Têt,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la démocratie locale et à la participation des habitants ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer le dialogue de proximité avec les habitants et de favoriser leur participation à la vie communale ;

Considérant l'intérêt de disposer, dans chaque quartier de la commune, d'interlocuteurs identifiés chargés de relayer les observations, propositions et préoccupations des habitants ;

Considérant le projet de charte des commissaires délégués de quartier annexé à la présente délibération ;

Création des commissaires délégués de quartier

Il est institué des commissaires délégués de quartier sur le territoire communal.

Le découpage des quartiers est fixé comme suit :

- **Secteur 1 : Centre ancien**
- **Secteur 2 : Nord**
- **Secteur 3 : Sud**
- **Secteur 4 : Est**
- **Secteur 5 : Ouest**
-

Le Conseil municipal pourra modifier ce découpage par délibération.

Missions

Les commissaires délégués de quartier ont pour mission :

- D'être les interlocuteurs privilégiés des habitants de leur quartier ;
- De recueillir les observations, attentes et propositions des riverains ;
- De transmettre ces informations à la municipalité ;
- De contribuer à la diffusion des informations municipales ;
- De participer aux réunions de concertation organisées par la commune.

Les commissaires délégués de quartier ne disposent d'aucun pouvoir de décision, ne représentent pas juridiquement la commune et ne peuvent engager celle-ci.

Conditions de désignation

Peuvent être candidats les habitants majeurs résidant dans le quartier concerné.

Les commissaires délégués de quartier sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Leur mandat est fixé à [3 ans / durée du mandat municipal restant à courir].

Charte des délégués de quartier

La charte des commissaires délégués de quartier annexée à la présente délibération est approuvée. Chaque commissaire délégué désigné devra signer ladite charte préalablement à sa prise de fonction.

Fin de mission

La qualité de commissaire délégué de quartier prend fin :

- Par démission ;
- En cas de perte de la qualité de résident du quartier ;
- Par décision motivée du Conseil municipal ;
- À l'expiration du mandat.

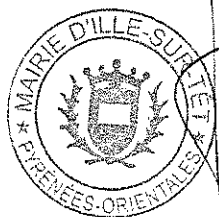
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte détaillée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 25 juin 2026



Le Maire,

Alain FABRESSE

Charte de fonctionnement des Commissaires, délégués de quartier



Conformément aux objectifs fixés par l'équipe municipale en début de mandat, la Ville d'Ille sur Tet s'est engagée dans une démarche de démocratie participative pour permettre aux illois d'être acteurs en agissant concrètement pour l'amélioration de leur environnement.

La première étape est la mise en place de commissaires délégués de quartier, dont la mise en place a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du

Préambule :

Il est rappelé que le conseil de quartier est une instance obligatoire uniquement pour les villes au-dessus de 80 000 habitants (*loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité*), et facultative dans les communes de 20 000 à 80 000 habitants. Pour les autres, à l'instar de la Ville d'Ille sur Tet, ils peuvent exister de manière informelle.

Ces instances ont pour objectif de développer l'implication citoyenne d'une part, et de renforcer les relations entre élus et citoyens d'autre part, mais n'ont pas vocation à se substituer au Conseil municipal de la ville.

La municipalité reconnaît ainsi à ses habitants le droit de participer à l'évolution de leur quartier et de leur commune.

La présente charte a pour but de fixer les rapports entre la Ville d'Ille sur Tet et les commissaires délégués de quartier, et de préciser le fonctionnement pour plus de clarté dans les objectifs et le rôle de chacun.

Article 1 : Les objectifs

Les commissaires délégués de quartier doivent faciliter les échanges et le dialogue entre les habitants et leurs élus autour de sujets liés à la vie quotidienne de leur quartier.

C'est un passage d'informations des habitants sur les projets de la municipalité, mais aussi un lien pour la co-construction de projets visant à améliorer la vie du quartier.

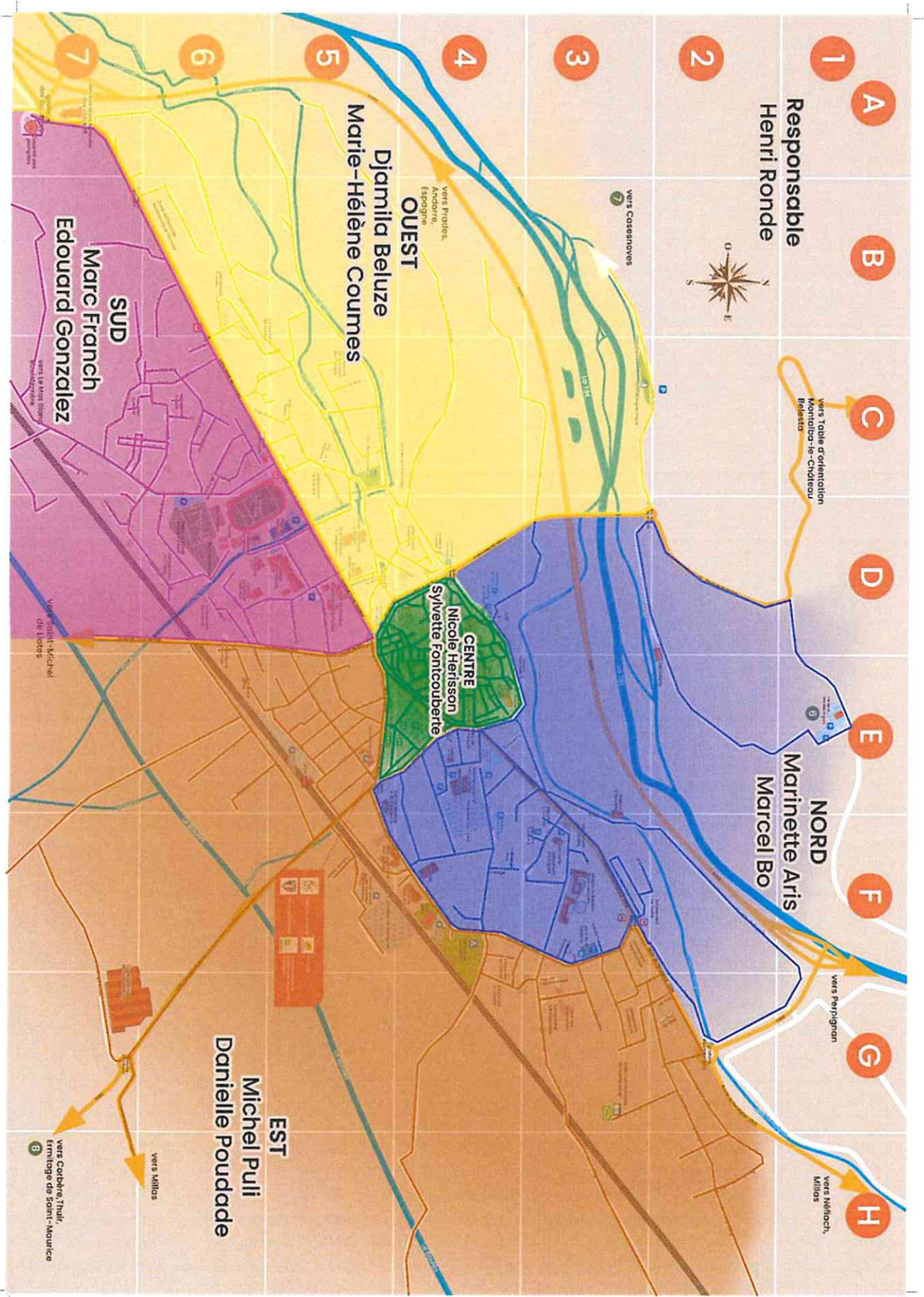
Enfin, il s'agit également de faciliter la solidarité et la convivialité permettant aux illois de se rencontrer et de tisser ou renforcer le lien social.

Article 2 : Le périmètre géographique

La Ville d'Ille sur Tet met en place cinq commissaires délégués de quartier correspondant à des bassins de vie :

- Secteur 1 : centre ancien
- Secteur 2 : Nord
- Secteur 3 : Sud
- Secteur 4 : Est
- Secteur 5 : Ouest

Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité qui les réalisera en concertation avec les conseils de quartier des secteurs concernés.



Article 3 : Choix des commissaires de quartier

Les conditions pour être commissaires de quartier sont les suivantes :

- Habitant d'Ille sur Tet ;
- Être âgé de plus de 16 ans (autorisation parentale pour les mineurs) ;
- Ne pas exercer de mandat politique local ;
- Ne pas être en position de litige ou de conflit d'intérêt avec la Ville.

Chaque candidat ne pourra se positionner que sur un seul conseil de quartier. Les habitants ne peuvent proposer qu'une seule candidature par famille.

Article 4 : Durée du mandat

Les membres du conseil de quartier sont désignés pour la durée du mandat électoral.

Article 5 : Engagement des commissaires

Les commissaires délégués de quartier sont bénévoles et ont vocation à :

- Être informés et / ou être consultés sur les projets municipaux à l'échelle de la ville ;
- Faire émerger des solutions collectives ;
- Favoriser le développement de liens au sein du quartier ;
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants ;
- Être le relais des habitants auprès du conseil municipal, et un relais d'informations pour l'accompagnement des transformations dans la Ville.

La participation est volontaire et individuelle.

Les commissaires délégués de quartier s'engagent à :

- Respecter les libertés individuelles ainsi que les principes de laïcité et de non-discrimination de quelque ordre que ce soit, et s'interdire toute forme de prosélytisme dans ce domaine ;
- Contribuer à la sérénité des débats, au respect de la liberté de parole et à la neutralité des échanges ;
- Faire preuve d'assiduité en participant de manière régulière aux réunions.

La Ville pourra, à tout moment, exclure tout membre qui ne respecterait pas les deux premiers principes énoncés ci-dessus.

Article 6 : Fonctionnement

Les commissaires délégués de quartier sont coordonnés par un Président, qui sera le référent en charge de coordonner et d'organiser le suivi de l'activité des commissaires.

Il est le garant du bon fonctionnement : le Président est l'interlocuteur entre les commissaires délégués de quartier et le Conseil municipal.

Le Président établit les comptes-rendus de réunions, mais il peut aussi déléguer cette tâche à un autre membre.

Une réunion publique est organisée chaque année par quartier. Elle est ouverte à tous les habitants du quartier, et son ordre du jour porte sur le bilan des actions et des réflexions menées par chaque commissaire délégué de quartier et par la municipalité. Les commissaires délégués de quartier rendent ainsi compte aux habitants de l'évolution de leurs travaux.

Les commissaires délégués de quartier alimentent également l'espace qui leur est dédié, sur la plateforme de participation de la ville.

Une rencontre annuelle de tous les commissaires délégués de quartier est organisée par la municipalité (*membres des conseils uniquement*). Un bilan d'activités sera rédigé et porté à la connaissance du Conseil municipal.

Les commissaires délégués de quartier reconnaissent à la Ville le droit de rendre compte de leur activité par tous moyens de communication jugés utiles, et notamment par l'usage de photos ou vidéos illustrant les travaux de ces instances.

Article 7 : Soutien de la Ville

La Ville s'engage à soutenir le fonctionnement :

- Mise à disposition d'un équipement municipal pour les réunions ;
- Impression et copies de supports de communication et des comptes-rendus (*priorité à la communication dématérialisée*) ;
- Création d'une page dédiée aux conseils de quartier sur le site de la ville ;
- Examen et réponses aux demandes formulées par les membres du conseil de quartier.

Article 8 : Modalités de révision de la charte

La charte est approuvée par le conseil municipal.

Toutes ses modifications seront également approuvées par le conseil municipal, après concertation avec les commissaires de quartier.

Article 9 : Remise de la charte

La présente charte sera remise individuellement à chaque membre des conseils de quartier qui s'engage à la respecter.

Elle a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du